

REPUBLIQUE DU BURUNDI

UNIVERSITE ESPOIR D'AFRIQUE
HOPE AFRICA UNIVERSITY



DOCUMENT DE ROI DU CONSEIL DE GESTION DE L'UEA

BP: 238 Bujumbura, Burundi
Site web officielle: www.hau.bi
E-mail: info@hau.bi
registrar@hau.bi
Bujumbura, Janvier 2024

8

NE

**DECISION N°.....DU...../...../20.....PORTANT REGLEMENT D'ORDRE
INTERIEUR DU CONSEIL DE GESTION DE L'UNIVERSITE ESPOIR D'AFRIQUE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INITIATIVE METHODISTE
LIBRE POUR L'ESPOIR D'AFRIQUE, IMELEA**

- Vu la Constitution de la République du Burundi ;
- Vu la Loi n°1/30 du 16 Septembre 2022 portant modification de la Loi n°1/35 du 31 Décembre 2014 portant Cadre Organique des Confessions Religieuses ;
- Vu le Livre de Discipline de l'Eglise Méthodiste Libre au Burundi, EMLBU ;
- Vu les statuts de l'Initiative Méthodiste Libre pour l'Espoir d'Afrique, IMELEA ;
- Le Conseil de Gestion de l'UEA, CoGe de l'UEA, ayant adopté ;
- Le Conseil d'Administration de l'Initiative Méthodiste Libre pour l'Espoir d'Afrique ayant approuvé

DECIDE :

8

NE

CHAPITRE I : DU STATUT JURIDIQUE, ROLE ET ATTRIBUTIONS

Article 1 :

Le Conseil de Gestion de l'Université Espoir d'Afrique, CoGe de l'UEA est un organe de gouvernance de l'UEA mise en place par l'IMELEA et par conséquent, il est responsable devant celle-ci.

Le CoGe de l'UEA concourt à la réalisation de la vision et mission de l'IMELEA. Il est situé au-dessus de l'Équipe de Direction, dont le mandat est de s'occuper de la gestion courante de l'UEA et de rendre compte au Conseil de Gestion.

Article 2 :

Le Conseil de Gestion occupe une place prépondérante dans la gouvernance et la gestion de l'UEA. Son rôle principal est de veiller aux intérêts de l'UEA conformément aux orientations de l'EMLBU. Il assure la gestion administrative et financière de l'institution.

Article 3 :

Le CoGe de l'UEA est l'œil de l'IMELEA à l'UEA. Son rôle général est de prendre des décisions qui s'imposent dans le cadre des actions qui ont été prises par le Conseil d'Administration de l'IMELEA et d'émettre des recommandations nécessaires au Conseil d'Administration pour l'amélioration des prestations de l'UEA.

Sa mission principale est de s'assurer de la pérennité de l'UEA en tant que l'une des institutions de l'EMLBU avec objectif de renforcer sa crédibilité et la confiance à l'égard de ses partenaires et les tiers.

Article 4 :

Les attributions du CoGe de l'UEA sont les suivantes :

- a. Appliquer ou faire appliquer les décisions votées par le Conseil d'Administration de l'IMELEA et en session plénière ;
- b. Superviser la gestion des fonds de l'UEA ;
- c. Approuver le budget de l'UEA et le transmettre au CA de l'IMELEA pour ratification ;
- d. Trancher, en recours, les litiges entre l'UEA et son (ses) employé (s) ;
- e. Assurer le suivi de la procédure du règlement des dépenses et de l'exécution du budget de l'UEA ;
- f. Présenter les comptes financiers et le budget prévisionnel au Conseil d'Administration de l'IMELEA ;
- g. Trancher au dernier degré les différends internes de l'UEA ;
- h. Procéder à l'analyse et l'aval des recrutements, des transferts, des licenciements des personnels ainsi que les nominations des cadres à certains postes de responsabilité et en faire rapport au Conseil d'administration pour approbation ;

8

NE

- i. Analyser et avaliser toutes les initiatives de l'autorité de l'UEA ;
- j. Initier des mesures qui concourent à l'amélioration des prestations de l'UEA ;
- k. Vérifier l'adéquation du cadre juridique et institutionnel de l'UEA et émettre des propositions ou recommandations éventuelles ;
- l. Exécuter toute autre tâche tel que recommandée par l'IMELEA.

8

NE

CHAPITRE II : DE LA COMPOSITION, ORGANISATION ET MANDAT DU CoGe DE L'UEA

Article 5 :

Le CoGe de l'UEA est composé de 14 membres. Il est doté d'un bureau et de quatre commissions.

Le mandat du CoGe de l'UEA est de trois ans renouvelables une fois. Ses membres sont désignés par le Conseil d'administration de l'IMELEA.

Article 6 :

Le mandat d'un membre du CoGe de l'UEA prend fin par l'arrivée à terme de son mandat, l'exclusion, la démission expresse ou tacite. La démission est dite tacite si un membre s'absente, successivement, aux trois réunions ordinaires sans communiquer le motif de son empêchement.

Articles 7 :

Les membres du CoGe de l'UEA assurent la gestion administrative et financière de l'UEA
Le CoGe de l'UEA est composé de :

1. Un président,
2. Le Vice-président,
3. Le Secrétaire Exécutif de l'Eglise Méthodiste Libre au Burundi,
4. Le Recteur de l'UEA,
5. Deux membres élus intentionnellement pour servir comme membres de la commission chargée des ressources humaines,
6. Deux membres élus intentionnellement pour servir comme membres de la commission chargée des finances,
7. Deux membres élus intentionnellement pour servir comme membres de la commission chargée des infrastructures et équipement,
8. Deux membres élus intentionnellement pour servir comme membres de la commission professionnelle technique de l'institution.
9. Le représentant des employés qui est proposé au Conseil d'Administration de l'IMELEA par le Recteur de l'UEA en considérant son caractère relationnel avec les autres employés et l'amour du travail.
10. Un représentant des partenaires.

Article 8 :

Le bureau du CoGe de l'UEA est composé de :

- i. Président et membre du CA de l'IMELEA ;
- ii. Vice-Président ;
- iii. Le Recteur de l'UEA
- iv. Le Secrétaire exécutif de l'EMLBU

En plus de la préparation des réunions du CoGe, le bureau du CoGe s'occupe de l'organisation et la coordination des activités du CoGe de l'UEA.

Article 9 :

Les commissions du CoGe de l'UEA sont : La commission chargée des ressources humaines ; la commission chargée des finances, la commission chargée des infrastructures et équipement et la commission chargée des affaires professionnelles techniques. Ses membres sont nommés par le président du CoGe, après approbation par le CA de l'IMELEA.

Les commissions s'occupent des questions qui les concernent et émettent des recommandations au CoGe/UEA. Ce dernier les analyse pour adoption.

a. La commission chargée des ressources humaines est composée de :

- Deux membres du CoGe de l'UEA dont l'un est nommé président de la commission par le Conseil d'Administration de l'IMELEA ;
- Le directeur en charge des ressources humaines de l'UEA qui est le secrétaire de la commission;
- Le Recteur de l'UEA ;
- Le représentant du personnel qui est proposé au CoGe de l'UEA par le Recteur de l'UEA compte tenu de son caractère relationnel avec les autres employés et l'amour du travail avant d'être approuvé par le Conseil d'Administration de l'IMELEA

b. La commission chargée des finances est composée de :

- Deux membres du CoGe de l'UEA dont l'un est nommé président de la commission par le Conseil d'Administration de l'IMELEA ;
- Le directeur ayant l'administration et les finances dans ses attributions à l'UEA qui est secrétaire de la commission ;
- Le Recteur de l'UEA ;
- Le comptable de l'UEA

c. La Commission Chargée des infrastructures et équipement est composée de :

- Deux membres du CoGe de l'UEA dont l'un est nommé président de la commission par le Conseil d'Administration de l'IMELEA,
- Le directeur ayant l'administration et les finances dans ses attributions qui est secrétaire de la commission,
- Le Directeur technique et
- Le Recteur de l'UEA.

d. La commission chargée des affaires professionnelles techniques est composée de :

- Deux membres du CoGe de l'UEA dont l'un est nommé président de la commission par le Conseil d'Administration de l'IMELEA,
- Deux responsables professionnels techniques de l'UEA dont l'un est secrétaire de la commission
- Le Recteur de l'UEA

8

NE

CHAPITRE III : DES RESPONSABILITES

Article 10 :

Les tâches du président du conseil sont les suivantes :

- i. Programmer, convoquer et diriger les réunions du conseil ;
- ii. Favoriser le bon climat de collaboration entre le Recteur de l'UEA et le Conseil ;
- iii. Servir de conseiller proche au Recteur de l'UEA ;
- iv. Servir de guide et de médiateur dans le traitement des dossiers de grande priorité et problèmes de gouvernance et de gestion à l'UEA ;
- v. Assurer la police des réunions du Conseil ;
- vi. Analyser et critiquer les situations et les questions qui engagent la vie de l'UEA et les discuter avec le Recteur ;
- vii. Transmettre les rapports du CoGe de l'UEA au Conseil d'Administration de l'IMELEA ;
- viii. Evaluer au premier degré les prestations du Recteur de l'UEA;
- ix. Veiller à la discipline et la moralité des membres du Conseil ;
- x. Effectuer d'autres tâches lui assignées par le Conseil d'Administration de l'IMELEA.

Article 11 :

Les tâches du Vice-président

- i. Assister le Président dans la préparation et la conduite des réunions du conseil ;
- ii. Assumer toutes les responsabilités du président en cas d'absence de ce dernier.

Article 12 :

Les tâches du secrétaire du conseil

- i. Assister le Président dans la préparation des documents nécessaires pour les réunions du conseil ;
- ii. Apprêter les documents de travail requis aux membres du conseil ;
- iii. Prendre les P.V des réunions du conseil ;
- iv. Est dépositaire de tous les documents et les rapports des réunions du conseil ;
- v. Gérer les frais destinés à la prise en charge des réunions du conseil ;

8

NZ

CHAPITRE IV : DES REUNIONS

Article 13 :

Le Conseil de Gestion se réunit uniquement pour étudier les recommandations émises par les commissions. Le Conseil de Gestion se réunit quatre fois par an pour des réunions ordinaires et autant de fois pour des réunions extraordinaires en cas de besoin.

Articles 14 :

Les réunions intermédiaires peuvent avoir lieu pour préparer les sujets à soumettre aux réunions du conseil. Les réunions intermédiaires sont convoquées et dirigées par un président de la commission suivant la formule convenue entre ses membres.

Section 1 : De la convocation et tenue des réunions

Article 15 :

Les réunions ordinaires du CoGe de l'UEA se tiennent une fois le trimestre. La réunion est convoquée par le Président du CoGe de l'UEA ou son délégué par une invitation adressée à chaque membre, cinq jours au moins avant la date de sa tenue par le président du Conseil. La voie électronique (e-mail ou whatsapp) peut être utilisée pour communiquer la réunion aux membres.

Article 16 :

L'invitation de la réunion indique la date, l'heure et le lieu de la tenue de la réunion. Elle indique aussi l'agenda de la réunion qui sera approuvé, avec ou sans enrichissements, par les membres du CoGe de l'UEA dès le début de la réunion.

Article 17 :

Le lieu de tenue des réunions est la salle des réunions de l'UEA ou tout autre lieu déterminé par le Président du Conseil.

Article 18 :

La réunion du CoGe de l'UEA peut valablement délibérer si un quorum de deux tiers des membres est atteint. Un éventuel empêchement d'un membre est signalé au président du CoGe de l'UEA avant la tenue de la réunion. Un membre empêché peut donner procuration à un autre membre qui exprimera sa voix de vote durant les délibérations. La procuration doit être signalée au président avant le début de la réunion.

8

NE

Article 19 :

En cas de nécessité, une réunion extraordinaire du CoGe de l'UEA peut être convoquée par le Président du conseil sur son initiative, sur demande du Président de l'IMELEA ou sur demande d'un président d'une commission. Elle est convoquée 2 jours avant sa tenue au moins. Dans le cas d'espèce, l'invitation de la réunion indique l'agenda qui ne peut être ni allongé ni modifié.

Section 2 : Du déroulement et les délibérations des réunions

Article 20 :

Les réunions sont dirigées par le président du Conseil ou son délégué qui favorise le débat-discussion sur des questions de l'agenda avant de passer à la prise de décision.

Article 21 :

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents par le vote ouvert (main levée). En cas de partage égal de voix, dix minutes de débat-discussion sont accordées aux membres pour rediscuter les points de désaccord et on reprend le vote. S'il y a partage de voix pour le second tour de vote, le sujet sera reporté à une séance ultérieure ou si urgence a eu lieu, la question sera soumise à l'IMELEA pour trancher.

Si la délibération concerne un membre du CoGe, le vote sera secret et sans présence du membre concerné.

Article 22 :

En cas de report d'une réunion pour défaut de quorum, une autre réunion est convoquée dans une durée de deux jours au minimum. Cette fois-ci, le quorum requis est la moitié des membres du Conseil et les décisions seront prises à la majorité de $\frac{3}{4}$ des membres présents.

Article 23 :

Le mandat du conseil n'est pas à titre onéreux, il est à titre gratuit et bénévole. Toutefois, les dépenses relatives aux réunions et autres activités du conseil sont prises en charge par l'UEA.

CHAPITRE V : DES OBLIGATIONS ET SANCTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Article 24 :

Chaque membre du conseil est tenu aux obligations suivantes :

- i. Participer avec ponctualité et assiduité à toutes les réunions du conseil de Gestion ;
- ii. Respecter les statuts de l'Eglise Méthodiste Libre au Burundi ;
- iii. S'informer sur la mission, les services, les politiques et les programmes de l'UEA ;
- iv. Avoir et garder une bonne moralité pour l'honneur de l'UEA et de l'Eglise Méthodiste Libre au Burundi ;
- v. Examiner les points à l'ordre du jour et les documents de travail avant la réunion du conseil ;
- vi. Etre un bon ambassadeur de l'Eglise en général et de l'UEA en particulier ;
- vi. S'informer sur la qualité des services offerts par l'UEA ;
- vii. Défendre les intérêts de l'UEA ;
- viii. Garder la discrétion et surtout le secret de délibération.

Article 25 :

Les sanctions prévues pour tout membre du CoGe de l'UEA qui s'est rendu coupable des obligations énumérées à l'article 25 sont, dans l'ordre croissant, les suivantes :

- Rappel à l'ordre;
- Mise en garde express;
- Exclusion.

Les deux premières sont de la compétence du Président du CoGe de l'UEA tandis que la troisième rentre dans les compétences du Conseil d'Administration de l'IMELEA.

8

NE

CHAPITRES VI : DES DISPOSITIONS FINALES

Article 26 :

Toutes dispositions antérieures contraires au présent règlement sont abrogées ;

Article 27 :

Les dispositions du présent règlement sont applicables le jour de leur signature.

Fait à Bujumbura/le 26 /.../2024

POUR L'ADOPTION :

LE CONSEIL DE GESTION DE
L'UNIVERSITE ESPOIR D'AFRIQUE



Mr. SINDIBUTUME Célestin (Président)

POUR L'APPROBATION :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'INITIATIVE METHODISTE LIBRE
POUR L'ESPOIR D'AFRIQUE, IMELEA

Hon. Amb. Dr. NIBIGIRA Ezéchiel (Président)

